

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône Alpes

Clermont-Ferrand, le 29 septembre 2016

Service Eau, Biodiversité, Ressources
Pôle Politiques de la Nature
NF

**Synthèse des observations du public sur projet
d'ouverture de carrière par la société
ORBELLO Granulats Allier sur la commune
d'Archignat (03)**

Contexte et objectifs du projet de décision

La société ORBELLO GRANULATS ALLIER est autorisée, dans le cadre de l'exploitation d'une carrière de roche massive (granodiorite) et de ses installations annexes (criblage-concassage) à déroger à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et à l'interdiction de capture, de destruction ou de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées sous réserve de la mise en oeuvre des mesures d'évitement et de réduction d'impact ainsi que des mesures compensatoires et d'accompagnement prévues pour les impacts résiduels.

Cette autorisation fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Date et lieux de consultation

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le dossier a été proposé à la participation du public du mardi 12 septembre au mardi 26 septembre 2016 inclus (sur une durée de 15 jours).

La consultation s'est déroulée uniquement par voie électronique et les observations ont pu être faites directement en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/participation-du-public-demande-d-autorisation-de-a4213.html>

Synthèse des avis exprimés par le public

Aucun avis n'a été exprimé.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service
Eau, Hydroélectricité et Nature délégué

Signé

Olivier GARRIGOU